

## **AUPLATA**

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg  
97354 REMIRE-MONTJOLY  
Société anonyme au Capital de 7 317 952,75 euros

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

## AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg  
97354 REMIRE-MONTJOLY  
Société anonyme au Capital de 7 317 952,75 euros

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

#### **Aux actionnaires,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## AUPLATA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Objet : convention d'abandon de créance conclue avec ARMINA RESSOURCES MINIERES « ARMINA »

Personnes concernées : Société AUPLATA représentée par son Directeur Général Délégué et Administrateur, Didier TAMAGNO, et Monsieur Jean-François FOURT, gérant non associé d'ARMINA.

Votre conseil d'administration du 2 janvier 2013 a autorisé la signature de la convention d'abandon de créance signée le 12 avril 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA abandonne au profit d'ARMINA le solde de la créance intitulée « Golden Star ». Cette créance, acquise dans le cadre du protocole de vente signé entre AUPLATA et GOLDEN STAR le 19 novembre 2009, a été inscrite dans les comptes d'AUPLATA pour un montant de 1\$.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, cette convention n'a pas d'impact sur les comptes.

- Objet : avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Gaël Neil, salarié de la société OSEAD

Personnes concernées : Monsieur Jean-François FOURT - Président et Administrateur d'OSEAD

Votre conseil d'administration du 2 janvier 2013 a autorisé la signature de l'avenant signé le 14 janvier 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société OSEAD met ledit salarié à la disposition d'AUPLATA à raison de 20% de son temps de travail.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé une charge de 3 938 € au titre de cette convention.

- Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec la société OSEAD

Personnes concernées : Monsieur Jean-François FOURT - Président et Administrateur d'OSEAD

Votre conseil d'administration du 30 avril 2013 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 27 juin 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société OSEAD convient de réaliser des avances en compte courant jusqu'à un montant maximal de 2 500 000 € afin de permettre à la société AUPLATA de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de couvrir ses besoins en trésorerie.

Les avances de trésorerie faites par OSEAD à AUPLATA sont rémunérées sur la base du taux déductible fiscalement.

## AUPLATA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les intérêts seront appréciés lors du remboursement de l'avance en compte courant et seront capitalisés de manière à générer des intérêts dans les mêmes conditions que le capital initial.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé une charge d'intérêts de 16 135 €. Le solde du compte courant s'élève à 1 076 135 € au 31 décembre 2013.

▪ Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec la société NEW GENERATION NATURAL GAS « NG2 »

Personnes concernées : Messieurs Jean-François FOURS - Administrateur de NG2 et Dominique MICHEL – Président et Administrateur de NG2.

Votre conseil d'administration du 30 avril 2013 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 15 mai 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société NG2 convient de réaliser des avances en compte courant jusqu'à un montant maximal de 2 500 000 € afin de permettre à la société AUPLATA de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de couvrir ses besoins en trésorerie.

Les avances de trésorerie faites par NG2 à AUPLATA sont rémunérées sur la base du taux déductible fiscalement.

Les intérêts seront appréciés lors du remboursement de l'avance en compte courant et seront capitalisés de manière à générer des intérêts dans les mêmes conditions que le capital initial.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune charge d'intérêt n'a été comptabilisée. Le solde du compte courant est nul au 31 décembre 2013.

▪ Objet : convention de prestation de service conclue avec MINIERE DE GUYANE « MDG »

Personnes concernées : Société OSEAD représentée par son Président et Administrateur Monsieur Jean-François FOURS, Monsieur Nagib BEYDOUN – Président de MDG, filiale de Compagnie Minière de Touissit, et salarié d'OSEAD.

Votre conseil d'administration du 23 septembre 2013 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 10 juillet 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA confie à MDG la réalisation de travaux de prospection et d'exploitation aurifère et de toute autre substance minérale sur le secteur Paul Isnard.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé au titre de cette convention :

- une charge de 882 393 € correspondante à la rémunération de MDG en contrepartie de ses travaux de prospection et d'exploitation aurifère ;
- un produit relatif à l'entretien de la piste à hauteur de 20 000 € ;
- un produit au titre de la redevance minière à hauteur de 10 117 € ;
- un produit correspondant à l'approvisionnement en gasoil de MDG par AUPLATA à hauteur de 292 377 €.

## AUPLATA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

▪ Objet : convention de prestation de service conclue avec MINIERE DE GUYANE « MDG »

Personnes concernées : Société OSEAD représentée par son Président et Administrateur Monsieur Jean-François FORT, Monsieur Nagib BEYDOUN – Président de MDG, filiale de Compagnie Minière de Touissit, et salarié d'OSEAD.

Votre conseil d'administration du 23 septembre 2013 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 24 septembre 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA confie à MDG la réalisation de travaux d'entretien de la piste reliant La Croisée Apatou et les sites miniers du secteur Paul Isnard.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé un produit de 85 200 € au titre de cette convention.

▪ Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec la société Compagnie Minière de Touissit « CMT »

Personnes concernées : Messieurs Jean-François FORT - Président et Administrateur de CMT, Mohamed LAZAAR – Directeur Général et Administrateur de CMT, et Dominique MICHEL – Administrateur de CMT

Votre conseil d'administration du 26 novembre 2013 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 26 novembre 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société CMT consent une avance initiale en compte courant de 2 500 000 € que la Société Auplata s'engage à utiliser exclusivement pour financer son activité de développement. Cette avance deviendra immédiatement et automatiquement exigible à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la date d'effet de la convention.

Les avances de trésorerie faites par CMT à AUPLATA sont rémunérées sur la base d'un taux de 5,5% hors taxes par an.

Les intérêts seront appréciés lors du remboursement de l'avance en compte courant et seront comptabilisés de manière à générer des intérêts dans les mêmes conditions que le capital initial.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune charge d'intérêt n'a été comptabilisée. Le solde du compte courant s'élève à 2 500 000 € au 31 décembre 2013.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Objet : convention de prestation de service conclue avec OSEAD

Personnes concernées : Monsieur Jean-François FOURT - Président et Administrateur d'OSEAD

Votre conseil d'administration du 29 juin 2012 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 3 juillet 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société OSEAD fournit à la société AUPLATA son assistance en matière de stratégie, de gestion administrative, financière, juridique et comptable ainsi que son savoir-faire en géologie et génie des procédures.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé une charge de 60 000 € au titre de cette convention.

- Objet : convention de prestation de service conclue avec VOLTA PARTICIPATIONS 2 « VOLTA »

Personnes concernées : Société OSEAD représentée par son Président et Administrateur Monsieur Jean-François FOURT, Monsieur Nagib BEYDOUN – Gérant de VOLTA et salarié d'OSEAD

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 1er juillet 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société VOLTA réalise pour la société AUPLATA certaines prestations de réorganisation d'activités, de suivi d'activités de production, de support dans la reprise d'activités auprès de sous-traitants existants, de négociation avec des sous-traitants sur des conditions d'exploitation, de rédaction de notes techniques.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé une charge de 6 000 € au titre de cette convention.

- Objet : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec NEW GENERATION NATURAL GAS « NG 2 »

Personnes concernées : Messieurs Jean-François FOURT - Administrateur de NG2 et Dominique MICHEL – Président et Administrateur de NG2.

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 31 août 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société NG2 fournit à la société AUPLATA son assistance pour la réalisation de certaines usines de traitement de minerai aurifère en Guyane.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé une charge de 340 000 € au titre de cette convention.

**AUPLATA**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

- Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec COMPAGNIE MINIERE DORLIN « CMD »

Personnes concernées : Société AUPLATA représentée par son Directeur Général Délégué et Administrateur, Didier TAMAGNO.

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 24 septembre 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à la société CMD de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de couvrir ses besoins en trésorerie.

Les avances de trésorerie faites par AUPLATA à CMD sont rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts sont calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque semestre civil, soit le 30 juin et le 31 décembre de l'année.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé un produit d'intérêts de 33 059 €. Le solde brut du compte courant s'élève à 3 091 318 € au 31 décembre 2013. Le compte courant est déprécié à hauteur de 2 590 092 €.

- Objet : convention de prestation de service conclue avec COMPAGNIE MINIERE DORLIN « CMD »

Personnes concernées : Société AUPLATA représentée par son Directeur Général Délégué et Administrateur, Didier TAMAGNO.

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 24 septembre 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA fournit à la société CMD son assistance, ses conseils et son savoir-faire en matière administrative, logistique, financière, comptable et technique ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et matériel, le cas échéant.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé un produit de 93 750 € au titre de cette convention.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

COREVISE  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Stéphane MARIE  
Associé